



Rubrique: Autres appels aux créanciers relevant du droit des sociétés

Sous-rubrique: Appel aux créanciers suite à une fusion selon la LFus

Date de publication: SHAB - 01.02.2019

Numéro de publication: SR01-0000000463

Cantons: BE, VS

Entité de publication:

Häusermann + Partner, Schwanengasse 5/7, 3011 Bern

Appel aux créanciers suite à une fusion selon la LFus Savioz et Marti SA avec Cuénod et Payot Chablais SA

Organisation transférante:

Savioz et Marti SA
CHE-100.915.182
Rue de Lausanne 52
1950 Sion

Organisation reprenante:

Cuénod et Payot Chablais SA
Rue de la Gare 6a
1860 Aigle
Suisse

Publication de la fusion dans la FOSC: 11.01.2019

Remarques juridiques:

Appel aux créanciers suite à une fusion (Art. 25 al. 2 LFus).
Les créanciers des sociétés qui fusionnent peuvent, dans le délai de trois mois à compter de la date à laquelle la fusion déploie ses effets, produire leurs créances et exiger des sûretés.

11.04.2019 (3 mois à compter de la date à laquelle la fusion déploie ses effets juridiques)

Point de contact:

Cuénod et Payot Chablais SA
Rue de la Gare 6a
1860 Aigle